



ASSOCIATION DU GOLF CLUB DE DUMBEA

Association loi 1901 n° ridet : 139485.001

Golf municipal de DUMBEA
B.P. 63 GA
98830 DUMBEA
tél. : (687) 41 81 81
mail : agcdumbea@gmail.com

ASSOCIATION "GOLF CLUB DE DUMBEA"

Règlement intérieur Général 2018

Organisation de l'association

Objet et rappels :

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des membres envers l'AS et inversement.

Il est complémentaire aux statuts de l'Association du Golf Club de Dumbéa.

But de l'AS :

L'AS a pour but de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du jeu de golf.

Organisation :

L'AS est gérée par un Conseil d'Administration de 20 membres qui est l'organe délibérant. Son bureau, composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier, en est l'organe dirigeant.

Des commissions et des sous commissions sont mises en place pour assurer la gestion des activités de l'AS.

Article 1 -Cotisation :

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale qui se tient ordinairement en décembre.

La cotisation annuelle à l'Association est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion. Ces cotisations pourront être diminuées de 50% à compter du 1 septembre, pour les mois restant à courir avant la fin de l'exercice, afin de se conformer aux tarifs fin de saison de la fédération.

Tous les membres AS, licenciés à Dumbéa auront un lien personnel avec le site de l'AS.

Article 2 -Signatures :

La signature des comptes de l'association sera confiée aux membres désignés par le comité directeur, mais comportera dans tous les cas le président et le trésorier en titre. Cette désignation sera nominative et figurera dans le procès-verbal de la réunion du comité dans laquelle elle sera à l'ordre du jour.

Article 3.1 -Comité de Direction :

Il se réunit normalement au moins trois fois par an, sauf empêchement divers, pour traiter des affaires courantes de l'association. Les membres du comité sont convoqués par courriel, dans lequel figure l'ordre du jour prévu, au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées dans les mêmes conditions si besoin est, pour traiter d'événements imprévus ou urgents, ou pour organiser des manifestations importantes.

Article 3.2 –Comité de Sélection :

Il est composé du Président de l'AGCD, du Président de la commission sportive et du Capitaine des jeux. Il se réunit pour statuer sur une sélection d'une équipe ou d'un joueur sur demande de la ligue ou du club.

Article 4 -Commissions et sous commissions :

Mises en place au début de l'exercice du comité, leur nombre et composition peuvent varier en fonction des objectifs et activités définies lors de l'assemblée générale.

Les présidents des commissions et les responsables de chaque sous-commission sont élus par les membres du CD lors de la première réunion et font obligatoirement partie du CD. Les membres de ces commissions ou sous-commissions sont des joueurs de l'association à jour de cotisation et de licence. Leurs réunions se font sur convocation du président ou sur demande des membres, ou en fonction des besoins et des décisions à prendre. Les présidents, les responsables rendent compte au comité de leurs délibérations et décisions par écrit ou oralement lors d'une réunion du comité.

Les membres sont permanents, désignés pour traiter de chaque cas particulier.

Les commissions permanentes de l'Association Sportive sont :

La Commission Sportive, composée d'un président, d'un capitaine de jeux et des responsables des sous-commissions suivantes :

- La sous-commission Jeunes
- La sous-commission Tournois et Terrain.
- La sous-commission Discipline
- La sous-commission Partenariat

La Commission Seniors

La Commission Féminine

La Commission Gestion

La Commission Animation

En outre, le CD peut désigner des commissions chargées spécialement de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la vie de l'Association.

Le responsable d'une sous-commission peut ne pas être membre du CD. La présidence d'une commission est obligatoirement confiée à l'un des membres du CD.

Le Président de chaque commission choisira ses membres parmi ceux de l'AS.

Chaque commission rédigera, si utile, son propre règlement intérieur avec l'accord du CD.

Chaque commission préparera son budget de fonctionnement pour accord du CD.

Chaque commission devra rendre compte, en fin d'exercice, de son activité pour l'exercice écoulé.

Chaque commission se réunit chaque fois que son président le juge utile.

Lors de la réunion, un compte rendu est transmis au CD pour qu'il valide ou pas les propositions suggérées. En cas de non validation, des modifications pourront être proposées par la commission concernée afin que le CD puisse valider le projet.

La Commission Sportive et son Président

↳ Son rôle, ainsi que celui de ses sous-commissions :

Elle a pour mission, en liaison étroite avec le Gestionnaire du Golf :

- *de définir la politique sportive de l'association, dans le cadre des orientations arrêtées par le CD.
- *d'établir chaque année, en partenariat avec la ligue de Nlle Calédonie, le calendrier des épreuves de l'AS et de prendre toute mesure pour leur organisation, leur contrôle et l'enregistrement de leurs résultats,
- *le capitaine des jeux est le sélectionneur et constitue pour la commission sportive, les équipes de l'AS parmi les meilleurs joueuses et joueurs, membres AS, licenciés auprès de la FFG et motivés par l'aspect sportif et compétitif.
- *de déterminer les engagements dans les compétitions de la FFG et de ses instances
- *de soumettre au CD un budget de fonctionnement incluant les coûts d'entraînement et les frais de déplacement des équipes, pour chaque compétition prévue.
- *de faire respecter, au cours de ces épreuves et d'une façon plus générale sur les parcours de golf utilisés par l'AS, les règles de golf et l'étiquette,
- *d'étudier, de mettre en place et de suivre les questions relatives à la détection, l'entraînement, les déplacements et toutes questions particulières à ces joueurs.
- *de faire toutes propositions au CD sur les points ci-dessus.
- *d'éditer les règles locales permanentes.

Le capitaine des jeux : Son rôle est de développer l'esprit club individuel et d'équipe au travers des Ranking, divers championnats du club, interclubs...Etc... Il sélectionne le joueur ou les joueurs pour les divers déplacements organisés par l'AGCD ou la LIGUE pour le club et pour les différentes équipes premières du club (promotions hommes, dames, séniors H et D, Jeunes...). Il a le privilège de 2 wild card par équipe. Il est en charge de la mise à jour des règles locales. Il peut ne pas être membre du CD.

La sous-commission Jeunes :

Elle est responsable :

- * de l'école de golf de l'AGCD de son organisation et de ses déplacements.
- *de l'organisation des épreuves de ligue des jeunes au sein du club sur notre parcours : le championnat de Nouvelle-Calédonie des jeunes, le mérite jeune, le pitch and putt,
- *de l'organisation d'une épreuve internationale jeunes sur le parcours de Dumba.

L'association sportive du Golf de Dumbéa, aidée par la sous-commission jeune, a la pleine responsabilité administrative de **l'École de Golf.**

Elle a pour but de veiller à ce que l'encadrement par des professeurs diplômés rémunérés par l'association et entourés de bénévoles licenciés du club, soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs de notre association.

Elle établira son propre règlement de fonctionnement (bénévoles, horaires, sécurité, regroupements, matériel...)

La sous-commission tournois et terrain :

1/ : Elle organise les tournois de l'AGCD du week-end ou autres, ainsi que les épreuves fédérales (grand prix, championnats...).

Elle déterminera, pour toutes les compétitions inscrites au calendrier, celles pour lesquelles il aurait besoin d'un starter, un commissaire de parcours, cadet-éclairer, une remise de prix... et recherchera parmi les membres de l'AS les volontaires pour occuper ces rôles dans les compétitions sélectionnées et publiera le planning des responsabilités.

Elle établira son propre règlement de fonctionnement.

Elle s'assure et modifie au cas où, la veille, du bon emplacement des marques de départs en fonction des tournois.

2:/Elle est mandatée pour transmettre au Gestionnaire du Golf, toutes les suggestions concernant l'état du terrain dans un souci de sécurité, d'agrément du jeu et de qualité de l'environnement. Elle déterminera pour chaque compétition, en accord avec le Green-keeper, la position des drapeaux sur les greens.

Suivant les règles édictées par la FFG, elle proposera au green-keeper les modifications de signalisation nécessaires au parcours.

Elle sera à la disposition et en liaison avec les arbitres pour le marquage du terrain lors des compétitions de ligue etc.

Elle établira son propre règlement de fonctionnement.

La sous-commission Discipline

Convoquée pour traiter des litiges ou comportements anormaux survenus lors des tournois et compétitions, elle peut se saisir de tout cas particulier sur décision majoritaire du comité, prise lors de ses réunions.

Elle se compose du président du club, du président de la commission sportive, du capitaine des jeux, du responsable de la sous-commission discipline et du président de la commission concernée. Toute personne mise en cause dans le litige (protagoniste ou témoin direct) ne peut en faire partie, afin de garantir l'impartialité et la sérénité des débats.

Elle établira son propre règlement de fonctionnement.

L'un de ses membres fait office de rapporteur afin d'exposer les faits et motifs de la convocation du (ou des) joueur(s) concerné(s). Les protagonistes et témoins éventuels seront convoqués par la commission pour audition, le(s) joueur(s) mis en cause pouvant se faire assister d'un défenseur ; afin d'assurer la primauté de la défense, ce (ces) dernier(s) sera (ont) le(s) dernier(s) à s'exprimer avant la délibération à huis clos devant décider de la sanction éventuelle à appliquer. Proposée par le président, elle fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

Procédure : Toutes les convocations des protagonistes, témoins, ou toute autre partie à la diligence de la commission se font par lettre adressée au moins une semaine avant la date de la réunion. L'absence de toute personne impliquée n'empêchera pas la commission de siéger et de prendre sa décision conformément aux règles.

Sanctions : Après avoir entendu le ou les membres incriminés, la commission peut prononcer une des sanctions suivantes :

-Avertissement verbal

-Avertissement écrit

-Blâme

Et suivant cas de gravité, prononcer une suspension temporaire ou exclusion des compétitions organisées par l'AS, voire la radiation.

La décision sera notifiée dans les plus brefs délais à l'intéressé par lettre signée des cinq membres de la commission. L'organe d'appel éventuel est la commission de discipline de la Ligue de golf de Nouvelle-Calédonie. Cette possibilité d'interjeter en appel sera également signifiée au(x) joueur(s) sanctionné(s).

La sous-commission Partenariat

Sa mission est de rechercher des sponsors qui peuvent, même d'une manière ponctuelle, nous aider financièrement à réaliser des activités liées au golf et à sa promotion (mécénat, récompenses de tournoi, aides aux jeunes, déplacement, etc...)

Elle établira son propre règlement de fonctionnement. Elle devra rendre compte de ses propositions et de ses actions au président de la commission sportive qui devra soumettre celles-ci au CD.

Commission Séniors

*Elle assure l'organisation, le suivi de toutes les manifestations et compétitions destinées aux séniors de l'association et autres clubs, avec la plus étroite collaboration de la commission sportive, de la ligue et de la FFG.

*Elle veille au respect du cahier des charges de nos compétitions en particulier aux conditions de participation, aux engagements et au rendu des résultats.

*Elle gère l'organisation de ses tournois en autonomie, la trésorerie des tournois (sponsors, restauration, dotation) et ses entraînements. Elle est responsable du bon déroulement de l'esprit de club, de convivialité, de l'accueil envers les joueurs et les équipes extérieures.

*Elle gère, en corrélation avec la commission féminine, les interclubs seniors.

*Elle établira son propre règlement de fonctionnement.

Commission Féminine.

*Elle assure l'organisation, le suivi de toutes les manifestations et compétitions destinées aux femmes de l'association (équipe seniors dame...) avec la plus étroite collaboration de la commission sportive, la commission senior, de la ligue et de la FFG.

*Elle veille au respect du cahier des charges de ces compétitions en particulier aux conditions de participation, aux engagements et au rendu des résultats.

*Elle gère l'organisation de ses tournois en autonomie, la trésorerie des tournois (sponsors, restauration, dotation) et ses entraînements. Elle est responsable du bon déroulement, de l'esprit de club, de convivialité, de l'accueil envers les joueurs et les équipes extérieures.

*Elle gère les interclubs féminins (équipe seniors femmes).

* Elle établira son propre règlement de fonctionnement.

Commission Gestion.

*Elle rassemble les budgets prévisionnels des différentes commissions pour établir le budget final de l'AS qui sera validé par le CD avant d'être soumis à l'approbation des membres lors de L'Assemblée Générale.

*Elle s'assure que toutes les opérations comptables de l'AS sont faites dans les règles, et que les procédures et règles internes sont respectées.

*Elle valide tous les trimestres la situation comptable intermédiaire et les variations par rapport au budget pour éventuellement le réviser.

*Elle aura également pour mission la recherche des subventions auxquelles l'AS peut prétendre. Parmi ses membres, seront le président, le vice-président et le trésorier.

Commission Animation.

*Elle assure la proposition et l'organisation d'activités sportives et /ou de loisirs, au club et à l'extérieur, pour les membres de l'AS désireux d'y participer (animations, voyages golfs adultes ou culturels, Vanuatu, Deva, Australie ou Nouvelle-Zélande ou autres...).

REGLES ET PROCEDURES

*Les frais de fonctionnement de chaque commission doivent être préparés et documentés par leur Président pour être validés par le Comité de Direction avant d'être portés au budget total de l'AS.

*Tout achat de matériel ou projet d'activité, mission, d'un membre de l'AS, engageant l'AS et non prévu au calendrier ou au budget fixés par le CD doit être présenté et documenté (nature, motivation et coût prévisionnel) pour recevoir l'approbation du CD ou tout au moins du comité de gestion avant sa mise en œuvre.

*Les justificatifs des frais des missions et réceptions des membres de l'AS qui sont amenés à la représenter en toute circonstance (réunions, compétitions), doivent être présentés sur le formulaire ad-hoc (précisant : la mission, les personnes invitées, la nature des frais), et approuvés par le président de la commission concernée et un membre du bureau, avant d'être remboursées par le Trésorier.

*Le Président, le Trésorier et le vice-président ou une autre personne choisie parmi le CD, sont seuls habilités pour ouvrir un compte auprès d'un organisme bancaire.

Lors des compétitions organisées par l'AS, seuls les joueurs, leurs cadets et éventuellement le marqueur désigné par l'AS, sont admis sur le parcours.

Les membres des équipes sportives s'engagent, par la qualité de leur jeu et le respect de l'étiquette, à donner l'exemple au sein de l'Association, du Golf de Dumbéa et à l'extérieur. Ils s'engagent également à être à jour de leur cotisation, d'obtenir leur certificat médical, de participer aux entraînements, aux réunions et aux compétitions les concernant.

Tous les membres de l'Association devront respecter les obligations de l'AS envers le gestionnaire du Golf de Dumbéa telles que définies dans la convention en vigueur avec le Golf et devront être des exemples dans le respect des règles de golf, de l'étiquette et de courtoisie sur et en dehors des parcours. Ils devront également contribuer, lorsque nécessaire, à aider les joueurs à comprendre et respecter les règles de golf et de l'étiquette, notamment celles qui concernent le respect du parcours.

Article 5 –Président d'Honneur :

Le Comité Directeur peut élire un Président d'Honneur, élu à vie. Il bénéficie d'une voie honorifique consultative dans le Comité Directeur. Chaque Comité Directeur élu tous les 3 ans, ne peut dans sa mandature proposer qu'une seule candidature. Pour être élu, le président d'Honneur doit faire l'unanimité et bénéficier de la totalité des 20 voix du Comité Directeur, lors d'un vote à bulletin secret.

Article 6 -Assurance :

Une assurance en responsabilité civile au bénéfice des membres du comité a été souscrite auprès du cabinet Richard KOCH, elle est renouvelable tous les ans au mois de juillet.

Article 7 –Défraiements (Bénévoles) :

Les bénévoles qui viennent chaque mercredi à l'école de golf se voient offrir la gratuité aux tournois Agcd (hors ligue, chpnt...).

Pour la préparation d'un tournoi (inscriptions, départs, cartes de score...), les autres bénévoles ne bénéficient pas de défraiement particulier ; ceci est laissé, en fin d'année, à l'appréciation du Président de l'association, et uniquement celui-ci.

Pour prendre connaissance des règlements intérieurs des différentes commissions, pour celles qui en ont effectués un, nous vous prions de les consulter sur les tableaux du local de l'AGCD.